

7-1-2  
Décisions  
Budgétaires

# CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac (Charente-Maritime) Délibération N° 2025\_04

Séance du 28 janvier 2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
29/01/2025

Date d'affichage  
31/01/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

31/01/2025

et publication du :

31/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

### Etaient présents :

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) : Didier CASTANO à Marie-Hélène COUNIL, Danielle POUZAUD à Gisèle MARCHAIS

### Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Didier CASTANO, Danielle POUZAUD, M. DELAGE Vincent, M. LATASTE Fabrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Tracey CHAUSSE

## Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – **dépenses réelles d'investissement 2024 : 573 307,40 €** (Hors restes à réaliser 2023, chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » sauf l'article 165 « cautionnement », pas de D001 « excédent en 2024 »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **74 000,00 €** ( $< 143\,326,85 \text{ €} = 25\% \times 573\,307,40 \text{ €}$ .)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Crédit ouvert par anticipation</b>	
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnement reçus	2 500 €
21 immobilisations corporelles		21 500 €
	2116 –	2 500 €
	2131 –	8 000 €
	2151 –	5 000 €
	2158 –	3 000 €
	2188 –	3 000 €
Opération 23 Salon de coiffure		50 000 €
	231 –	50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>74 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**  
Sous le N° 017 – 211704101-20250128-2025\_04-DE  
Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 31/01/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ST THOMAS de Cónac  
Le Maire, Hughes SCIARD

